

# Allocation pour perte de revenus (versée aux survivants ou aux enfants)



Ce soutien est calculé en fonction du montant de l'**allocation pour perte de revenus** qui aurait été accordé au vétéran (sans tenir compte d'autres sources de revenus) et est versé selon la formule suivante :

- 60 % au survivant, et
- 40 % en parts égales à chaque enfant admissible.

## Suis-je admissible?

Vous êtes admissible à l'allocation pour perte de revenus, si vous êtes le survivant ou l'enfant à la charge d'un membre ou d'un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC) mort à la suite d'une blessure ou d'une maladie liée au service ou de l'aggravation d'une blessure ou d'une maladie en raison du service.

## Montants accordés aux enfants

Les montants accordés aux enfants à charge sont versés au survivant ou à leur tuteur jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 18 ans. Après quoi, l'allocation leur sera versée directement jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils sont admis dans un **programme d'études approuvé**, sinon, elle cessera.

Les enfants déclarés à charge en permanence en raison d'une incapacité physique ou mentale recevront l'allocation jusqu'à la date à laquelle le vétéran aurait eu 65 ans. Après quoi, ils auront droit au **Soutien du revenu des Forces canadiennes**.

## Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC ou des centres intégrés de soutien du personnel (CISP) peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous ou en apprendre davantage sur cette allocation et d'autres avantages, consultez **veterans.gc.ca** ou composez le **1-866-522-2022**.

## À retenir

- L'allocation pour perte de revenus est imposable et l'impôt sur le revenu y est prélevé conformément aux règles établies par l'Agence du revenu du Canada.
- L'allocation est ajustée chaque année en fonction de l'indice du coût de la vie afin de vous protéger des effets de l'inflation.
- L'allocation est versée au survivant jusqu'à la date à laquelle le vétéran aurait eu 65 ans, et il en est ainsi même si le survivant se remarie.
- Les enfants de vétérans décédés, qui poursuivent des études postsecondaires, peuvent obtenir de l'aide financière grâce au **Programme d'aide à l'éducation** d'ACC.

## Définitions

S'entend d'un **programme d'études approuvé**, tout programme d'études à temps plein suivi dans une école reconnue comme une école secondaire, un collège, une université ou une école de métiers.

Pour tout renseignement:

**veterans.gc.ca**

**1 866 522-2122**

